

Présents-es :

Madame KASSIOTIS, Madame ROUSSIN, Madame GIANNONE,, Madame ROMERA, Madame IANNELLO,, Madame LARIZZA, Monsieur VOGEL, Madame RIBERA, Monsieur DOUILLET, Monsieur ROUGEMONT, Monsieur BAUDET

Excusés-es ou représentés-es :

Monsieur LONGO,
Madame SAOLETTI représentée par Monsieur BAUDET,
Madame MONTAUDON représentée par Monsieur ROUGEMONT
Madame CLERC représentée par Madame KASSIOTIS,

Absents-es :

Madame MOINE, Monsieur TROVERO,

La séance, présidée par Monsieur DOUILLET dû à l'absence de Madame Monique KASSIOTIS, débute à 18h00.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 13 novembre 2024, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du Procès verbal du Conseil d'Administration du 22 octobre 2024

Monsieur ROUGEMONT indique qu'il y a un problème de mise en page en page 20 de plus le nom de Mme MOINE n'apparaît pas et M. VOGEL était indiqué dans les personnes absentes cependant ce n'était pas le cas. Les modifications ont été apportées pour le prochain Conseil d'administration.

Mme ROMERA s'abstient, car elle était absente au dernier Conseil d'administration.

2. Informations sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

M. DOUILLET fait une lecture des chiffres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 19 Novembre 2024

Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	114	109	114	118	122	120	120	117	119	135		
Dont Nouvelles Domiciliations	2	4	4	8	4	7	8	0	10	12		
Dont Renouvellement Domiciliations	8	6	7	3	4	3	5	0	10	15		
Refus de domiciliation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
abandon de domiciliation	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0		

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120 / 2023 : 124

3. Informations sur les décisions prises par le Président de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 19 11 2024

Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

Commissions ASF 2023 /2024

	Commissions ASF du 24/10, et du 07/11/23	Commissions ASF du 15/10 et du 29/10/24
Nombre de réunions	2	2
Nombre de demandes instruites	15	9
Nombre d'aides accordées	13	7
Nombre d'aides rejetées	2	2

AIDES PROPOSÉES	MONTANT	MONTANT
Aide Alimentaire	950,00 €	800,00 €
Electricité	300,00 €	
Autre (nuit d'hôtel)	75,00 €	
TOTAL	1 325,00 €	800,00 €
TOTAL CUMULE	14 183,47 €	12 110,62 €
Budget utilisé	26,76 %	22,85%
Solde disponible	38 816,53 €	40 889,38 €

MAJ : Le 06/11/2024

4. Délibération relative à l'engagement à l'appel à projet dans le cadre du programme ESMS Numérique

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - Développer l'ambition numérique en santé ;

Vu l'Appel A Projets (AAP) ESMS Numérique lancé par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) pour l'année 2025,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique »

Dans ce cadre, le CCAS de Fontaine s'engage à déployer le dossier usager informatisé (DUI) dans le sens du virage du numérique selon les objectifs du Ségur et à mettre en œuvre le dossier de l'utilisateur informatisé tant du point de vue des délais, des cibles d'usages du DUI et des services socles, que de l'organisation retenue dans le dossier d'appel à candidature en cours de préparation.

Au sein de notre structure, le référent projet désigné est la directrice du CCAS.

Il est à noter que dans le cadre de ce projet, le DUI choisi par l'ensemble des partenaires aura à respecter les objectifs nationaux du volet numérique de la loi « Ma Santé 2022 » qui veut, à terme, notamment créer un espace numérique individuel pour chaque usager dans un espace numérique sécurisé.

Ainsi, l'objectif opérationnel de notre réponse est de formaliser la collaboration pour :

- La mise en conformité des logiciels DUI existant ou l'acquisition d'une nouvelle solution DUI ;**
- L'achat d'équipements et d'infrastructures subséquent ;**
- L'accompagnement à l'usage du logiciel ;**

Il est donc proposé au conseil d'administration de nous engager dans la réponse à l'appel à projet « GRAPPE SUD ELISSAR ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- De s'engager dans l'appel à projet ESMS Numérique qui sera lancé par l'ARS en 2025 et porté par le collectif « GRAPPE SUD ELISSAR » ;**
- D'autoriser Madame la Vice Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat et tout autre document afférent à la mise en œuvre de ce projet ;**
- D'approuver la convention de partenariat inter-établissements entre le CCAS de Fontaine et le porteur de la grappe dans le cadre de la réponse à l'appel à projets ESMS Numérique ;**
- D'engager les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet, en particulier en termes de coordination et de mutualisation des outils numériques.**

APPEL À PROJETS
PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE
PHASE DE GÉNÉRALISATION Convention Inter-Établissements - Grappe SUD

Vu :

La Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
Le titre III (Volet numérique) de la Loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé ;
L'Appel à projet ESMS numérique – phase de généralisation o La lettre d'engagement signée par le porteur du projet ;

Entre

Les ESMS de la grappe définis dans l'annexe « Liste des signataires », désignés ci-après « le signataire ».

Représentés par les représentants légaux définis dans l'annexe.

Et

L'Organisme Gestionnaire CCAS de BEZIERS (code FINESS : 340785880), porteur et coordinateur du projet ESMS Numérique de mise en place d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) interopérable avec les services socles - désigné ci-après le « porteur ».

Il est convenu ce qui suit :

1. Article 1 : Engagement

Les signataires à la présente convention s'engagent à « informatiser le dossier usager et garantir la mise en conformité au cadre technique du virage du numérique en santé (intégration des référentiels et services socles) d'une solution de gestion des dossiers usagers informatisés (DUI) ».

Dans ce cadre, les DUI des signataires auront à respecter les objectifs :

- Nationaux du volet numérique de la Loi « Ma Santé 2022 » qui se veut, à terme, notamment créer un espace numérique individuel pour chaque usager dans un espace numérique sécurisé ;*
- Fluidifier le parcours de l'usager au sein des établissements, notamment lorsqu'il change d'établissement ;*
- Sécuriser les transmissions des DUI lors du passage d'un usage à l'âge adulte afin de ne pas perdre de données pouvant créer une rupture de parcours ;*

2. Article 2 : Option choisie

Compte tenu de la maturité de son établissement le signataire choisi exclusivement une des deux options suivantes, détaillée dans l'AAP :

- ☞ « Projet d'acquisition et de déploiement de solution DUI dans les ESMS n'en disposant pas encore » ;*

3. Article 3: Désignation de l'établissement ou OG porteur de projet

Le signataire désigne **CCAS de BEZIERS (code FINESS : 340785880)** comme établissement porteur et coordinateur du projet et s'engage à ce que les établissements suivants faisant partie de son OG entrent dans la grappe :

- **RÉSIDENTE AUTONOMIE LA ROSERAIE (Finess ET : 380785519)**
- **RÉSIDENTE AUTONOMIE LA CERISAIE (Finess ET : 380785527)**
- **SCHS SIMONE VEIL (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité)**
- **CCAS DE FONTAINE**

4. Article 4 : Modalités d'expression

Pour favoriser l'expression de tous les ESMS de la grappe, les voix des signataires seront comptabilisées ainsi : 1 structure juridique (capacité morale) = 1 voix.

5. Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, est établie pour toute la durée de l'appel à projet ESMS Numérique visé aux présentes ; en tout état de cause jusqu'à mise en place du Dossier Usager Informatisé et réversion aux ESMS parties des financements afférents.

6. Article 6 : Usage pour les financements

Les signataires de la présente convention se chargent de passer leurs propres commandes relatives aux prestations de l'éditeur du DUI eConcept.

En outre, les signataires s'engagent également à contractualiser avec le même cabinet de conseil AMOA : ALLEA pour l'appel à projet. Pour la suite du projet, chaque OG est libre de contractualiser avec le cabinet d'AMOA de leur souhait.

Les subventions sont versées par la Caisse des Dépôts et Consignations au Porteur du projet qui prend en charge la gestion financière de la répartition des subventions.

Le séquençement des paiements au porteur de projet se fera selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention entre l'ARS et les signataires de la convention de grappe ;
- 50% à la fin du déploiement de tous les signataires dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

Les subventions par ESMS seront comptabilisées par le porteur du projet en compte de tiers, un tiers pour chaque signataire, dès réception des subventions par la Caisse des Dépôts et Consignations, puis versées à chaque signataire. Les versements nécessitent la transmission préalable par chaque signataire au porteur du projet ou à la personne qu'il aura mandatée, des pièces justificatives suivantes :

- Les factures de fin de paramétrage de la solution,
- Les factures de fin du déploiement,
- Les factures correspondant à la partie d'équipement matériel,
- Les factures correspondant à l'AMOA.

Le porteur de grappe accompagne et met en œuvre tout ce qu'il est possible de faire pour atteindre les cibles d'usage.

En cas de non atteinte des cibles d'usages d'une structure, le financement ciblé sur l'atteinte d'usage sera repris par l'ARS. De ce fait, l'établissement ou service n'ayant pas atteint les cibles d'usage devra assumer les engagements financiers non couverts par cette reprise de subvention.

7. Article 7 : Liste des annexes

- *Liste des signataires avec leurs coordonnées*
- *Lettre d'engagement*

Fait à Fontaine, le 19 novembre 2024

Pour le CCAS de Fontaine,

*Monique KASSIOTIS,
Vice-présidente
Adjointe en charge des Solidarités*

Madame LEPAGE explique que dans le cadre de la réglementation européenne il y a eu une exigence de mise aux normes en matière RGPD, c'est-à-dire qu'il y a eu une exigence de respect de confidentialité dans les dossiers usagers.

Le CCAS respectait déjà les normes RGPD c'est pour cela que nous intégrons ce panel afin de prétendre à l'octroi des subventions afin de se faire rembourser d'une partie de l'investissement en matière de matériel informatique.

Nous avons déjà perçu une subvention de 25 000€ sur le logiciel métier ELISSAR même si nous avons investi plus. Nous pourrions inclure les résidences autonomie et le service d'Hygiène et de salubrité car ils utilisent ELISSAR.

Dans ce projet ESMS Numérique le solde sur lequel nous n'avons pas perçu de subventions initialement ainsi que sur tout le matériel informatique déjà acheté. Car nous avons renouvelé la quasi-totalité du matériel informatique. Les résidences autonomies ainsi que le centre de santé sexuel vont faire la même chose pour pouvoir prétendre à l'octroi de cette subvention. Afin de bénéficier de ces subventions nous devons intégrer la grappe.

Pourquoi cela, car l'Europe a des exigences en matière de RGPD cela signifie que les logiciels ont des normes en matière de confidentialité du dossier unique usager. Cela fait 3 ans que le programme ESMS existe et la France et l'Europe se sont engagés dans la conformité des normes RGPD.

M. DOUILLET demande que si nous nous mettons aux normes nous avons le droit à cette subvention. Mme LEPAGE confirme et précise que nous pourrions inclure en plus les dépenses d'investissement en matière de matériel informatique.

Mme ROMERA demande quelles sont les dépenses et les recettes, Mme LEPAGE répond que pour le CCAS a déjà investi dans un logiciel qui coûtait 32 000€, nous avons les subventions de l'État à hauteur de 25 000€ à celui-ci s'ajoutait des modules complémentaires ainsi que le matériel informatique de 15 000€ et de celui qui est en train d'être renouvelé dans les résidences autonomies. On estime à 80 % le montant de remboursement.

5. Adhésion de la Ville de Fontaine au dispositif « Ici, demandez Angela »

Considérant :

- La nécessité de renforcer la sécurité et la solidarité dans l'espace public,
- La charte d'engagement du dispositif « Ici demandez Angela » visant à créer un réseau d'établissements sûrs et solidaires pour assister les personnes en situation de vulnérabilité,

La commune de Fontaine s'engage à adhérer au dispositif « Ici demandez Angela » et à en mettre en œuvre les principes tels que définis dans la charte d'engagement proposée par Grenoble Alpes Métropole.

Le dispositif « Ici demandez Angela » a pour objectif de créer un réseau d'établissements (commerces, bars, restaurants, hôtels, équipements publics...) sûrs et solidaires, prêts à assister les personnes se sentant en insécurité ou harcelées. Ce réseau s'engage à apporter une aide immédiate et bienveillante, sans discrimination, en direction de toutes les personnes en situation de vulnérabilité, qu'elles soient des usagers des services publics ou de simples administrés.

En rejoignant ce dispositif, la ville de Fontaine et son CCAS s'engagent à :

- Porter assistance à toute personne en difficulté en veillant à sa sécurité et en fournissant le soutien matériel nécessaire.
- Former et sensibiliser ses agents municipaux, notamment ceux en charge de l'accueil du public, pour garantir une mise en œuvre efficace du dispositif.
- Communiquer de manière visible et durable sur la participation de la ville au dispositif, en informant également les habitants et en les formant sur le sujet, dans une démarche inclusive et solidaire.

Ce dispositif, fondé sur les principes de bienveillance, d'inclusion et de solidarité, vise à lutter contre toute forme de comportement discriminatoire.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, décide d'approuver l'adhésion de la commune de Fontaine au dispositif « Ici demandez Angela » et autorise Monsieur le Président du CCAS, Franck Longo, à signer la charte d'engagement correspondante.

M. VOGEL demande s'il y a beaucoup de volontaires, Mme LEPAGE répond que le service Égalité est en train de prospecter auprès de commerçants et de leur expliquer l'intérêt de ce dispositif. Au niveau de la Ville de Fontaine il y a le service Égalité, le service Médiation et plus largement le secteur Vie de la Cité qui participent. Au niveau de la Ville il y a 5 panneaux qui sont affichées sur le thème du harcèlement de rue.

Mme ROMERA est très favorable à ce genre d'initiative car les statistiques sont que 100 % des femmes qui ont été harcelées dans la rue. Désormais, cela touche des femmes, des hommes et aussi toutes personnes se situant au milieu, c'est pour cela que chacune et chacun puissent agir sans remplacer les personnels qui sont professionnalisés sur ces problématiques. D'où l'importance d'avoir des lieux refuges où les personnes qui subissent ce genre d'agressions puissent trouver refuges dans ces lieux dédiés.

L'affichage est aussi important car cela montre aux concitoyennes et concitoyens que cela se situe dans la rue et que c'est l'affaire de tout le monde. Néanmoins, le harcèlement se passe aussi dans la rue mais aussi dans la famille ou dans les entreprises. Mme ROMERA ajoute que des associations comme SOS HOMOPHOBIE signale que le taux de violence des personnes homosexuelles a augmenté de 20 à 30 % depuis deux ans. Ce qui interpelle c'est qu'il existe des opérations de lutte contre les discriminations et

paradoxalement ces actions luttant contre les discriminations augmentent. Ce qui montre que des personnes qui sont contre cela deviennent agressives c'est pour cela qu'il est nécessaire de rester soudé contre les dérives de violences dû aux harcèlements. Mme ROMERA ajoute qu'elle siège au conseil d'administration d'un collège cela fait 2 ans que sur les actions de lutte contre les discriminations de genre les élèves qui se mobilisent ces luttes se font violenter au sein de l'établissement cependant nous devons continuer à mener ces luttes contre les discriminations.

Délibération n°19112024_56_DEL - Adhésion de la ville de Fontaine au dispositif « Ici demandez Angela » est adoptée à l'unanimité : 14 voix pour



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Dispositif « Ici demandez Angela »

Le dispositif « Ici demandez Angela » vise à créer un réseau d'établissements (commerces, bars, restaurants, hôtels, équipements publics...) sûrs et solidaires ayant la capacité d'assister et soutenir des personnes se sentant en insécurité ou harcelées dans la rue, indépendamment de son sexe, orientation sexuelle, identité de genre, origine sociale, origine géographique, handicap, convictions religieuses, apparence physique et âge.

En étant partenaire du dispositif, les communes volontaires s'engagent à respecter les 4 principes suivants :

1 - Porter assistance et soutenir toute personne faisant appel à ce dispositif :

- En direction des usager.ères de l'équipement ou simple administré.e.s,
- En gardant la personne en sécurité aussi longtemps que nécessaire,
- En fournissant un soutien matériel adéquat (chaise, verre d'eau, prise électrique pour brancher un téléphone portable, téléphone...),
- En appelant le 17 (police), le 112 (secours) ou la police municipale (04 76 53 11 78) si nécessaire

Le tout de façon bienveillante, sans jugement ni remarque discriminatoire et en ne questionnant pas la situation dans laquelle la personne se trouve.

2 - Informer et impliquer les agents et agentes, (notamment sur les fonctions d'accueil des publics) dans la mise en œuvre du dispositif et ce, de manière régulière, pour assurer le respect de ces principes et garantir la qualité de l'assistance.

3 - Communiquer sur sa participation au dispositif, de manière visible et durable dans les équipements publics, auprès du grand public et des acteurs du territoire

4 - Sensibiliser, et former les habitants au dispositif, afin de développer le pouvoir d'agir des habitants et susciter le débat

De manière générale, s'inscrire dans le réseau de partenaires du dispositif implique de ne pas tolérer au sein des équipements publics communaux des comportements discriminatoires, sous quelques formes que ce soit, ce dernier étant fondé sur les principes de bienveillance, d'inclusion et de solidarité.

La commune de Fontaine s'engage à être partenaire du dispositif « Demandez Angela » et à mettre en œuvre la présente charte d'engagement.

Fait à Fontaine, le 19 novembre 2024

Franck Longo
Président du CCAS Fontaine

6. Présentation du Bilan du service Logement / Hébergement

cf annexe 1

7. Présentation du Bilan du service Relation Usagers

cf annexe 2

La séance est levée à 19h45 .